

DÉPARTEMENT
COTES D'ARMOR

Communes de
1 000 habitants et plus

ARRONDISSEMENT
DE LANNION

LEZARDRIEUX

Élection du président de la
délégation spéciale

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

Effectif légal de la délégation spéciale

3

Nombre de délégués en exercice

3

L'an deux mille vingt, le deux du mois de novembre à 15 heures, en application des articles L. 2121-35 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni la délégation spéciale de la commune de LEZARDRIEUX

Étaient présents les membres de la délégation spéciale suivants (indiquer les nom et prénom d'un délégué par case) :

Mme Anne SIDANER	M. Alain GENGE	M. Jean-François NICOL
------------------	----------------	------------------------

Absents ¹ :

.....
.....
.....

1. Installation des membres de la délégation spéciale ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M Laurent ALATON, Sous-Préfet de Lannion qui a déclaré les membres de la délégation spéciale cités ci-dessus, installés dans leurs fonctions.

Mme SIDANER a été désigné(e) en qualité de secrétaire par la délégation spéciale (art. L. 2121-35 du CGCT).

2. Élection du Président

2.1. Présidence de l'assemblée

M. Jean-François NICOL, le plus âgé des délégués présents a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres de la délégation spéciale, a dénombré 3 membres de la délégation spéciale présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité la délégation spéciale à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2121-35 et suivants du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres de la délégation spéciale. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

La délégation spéciale a désigné un assesseur au moins : M. **GENGE ALAIN**.....

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque membre de la délégation, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au sous-préfet qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le sous-préfet l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le membre de la délégation spéciale a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des membres de délégation spéciale qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier membre de la délégation spéciale, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

